

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 17 mai 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SI GROUP

CHEMIN DU TROU BLEUET
60840 Catenoy

Références : IC-R/0159/23-CM/SL
Code AIOT : 0005100993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement SI GROUP implanté CHEMIN DU TROU BLEUET 60840 Catenoy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SI GROUP
- CHEMIN DU TROU BLEUET 60840 Catenoy
- Code AIOT : 0005100993
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SI GROUP exploite un site chimique spécialisé dans la fabrication d'additifs et stabilisants utilisés en petite quantité pour améliorer les performances des produits industriels et grand public. Cette activité requiert la mise en œuvre de substances dangereuses dont certaines sont très toxiques, très inflammables et dangereuses pour l'environnement.

Le site est implanté dans la vallée de l'Oise, à l'entrée de la commune de Catenoy, dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France. Le site occupe une surface au sol d'environ 70 660 m² et sa surface construite est d'environ 8000 m².

L'établissement est classé seuil haut par dépassement direct des seuils associés aux rubriques toxiques (41XX), inflammables (43XX) et dangereux pour l'environnement (45XX) de la nomenclature des installations classées.

Au total, il est soumis à autorisation pour 13 rubriques ICPE, à enregistrement pour 2 rubriques et à déclaration pour 4 rubriques.

Le dernier arrêté donnant de l'étude de dangers du site est l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2022 (EDD de septembre 2017).

La dernière version du Plan Particulier d'Intervention (PPI) date du 19/03/2013, avec un rayon PPI de 759m dû à des effets toxiques.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site a été approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale état de stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant tient à jour un état des stocks de l'ensemble des substances présentes sur le site incluant les déchets. Ce dernier est accessible depuis n'importe quel endroit.

Cet état des matières stockées semble à jour pour les produits en vrac (90% des produits présents sur le site) et ceux gérés par le logiciel SAP (produits conditionnés en fûts). Cependant, pour les produits qui n'entrent dans aucun des états cités ci-dessus, l'inventaire est à compléter et à mettre à jour hebdomadairement (fait susceptible de suite n°1). Ces substances sont en faible quantité et correspondent à des substances très peu utilisées ou produites sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un fichier relatif à l'état des stocks des substances sur son site. Ce fichier est alimenté de trois façons : - par le logiciel PI qui gère les substances (matières premières, produits finis et déchets) conditionnés en vrac. - par le logiciel SAP qui gère les entrées et sorties des substances (matières premières et produits finis) conditionnées en contenants. - par un inventaire manuel réalisé une fois par mois par le personnel SI Group sur les substances qui n'entrent pas dans les deux points précédents. Les DIB et les emballages vides font partie de cet inventaire. Les palettes, les cartons et les plastiques font également partie de ce point. Le jour de l'inspection, un état des stocks daté du jour a été vu par l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
Constats : L'état des stocks présenté permet :
<ul style="list-style-type: none">- la désignation du produit (nom commercial) ainsi que sa composition chimique ;- la quantité stockée avec l'unité (kg, l, m³ ou à l'unité) ;- le numéro CAS,- les pictogrammes de dangers associés au produit ;- les mentions de dangers associés au produit ;- la rubrique ICPE.
L'état des stocks laisse apparaître que les quantités présentes sur le site sont largement inférieures au quantités identifiées dans l'arrêté préfectoral de classement du 13 avril 2017.
Les déchets produits sont également inclus dans ce tableau.
L'exploitant indique que les batteries ou piles ont été exclues de l'état des stocks étant en très petite quantité sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : L'état des stocks présenté par l'exploitant est un tableau unique avec colonne que l'exploitant peut masquer selon les besoins. Par suite, ce document peut être rendu vulgarisé. L'état des stocks tel que présenté est immédiatement lisible. De plus, ce document identifie la localisation sur le site de chaque substance ou déchet. Un plan du site est annexé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : L'exploitant indique que l'ensemble des fiches de données de sécurité des matières premières et produits finis sont disponibles : - sous format papier en salle de gestion de crise et à l'infirmerie - sous format informatique dans la base documentaire du site. Cette base est accessible depuis l'extérieur du site par VPN. Par échantillonnage, l'ensemble des fiches de données de sécurité demandées ont été présentées. Elles sont assez récentes.
Pour les produits intermédiaires produits sur le site, les FDS sont en cours de rédaction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant indique qu'aucun exemplaire papier n'est disponible au poste de garde ou autre service. Seule la version informatique fait foi.
La procédure SE-002-INS-20 en date du 30 mars 2023 permet de décrire les différentes étapes pour obtenir un état des stocks complet. Lors de l'inspection, l'exploitant a effectué la démarche décrite dans cette procédure en quelques minutes.
Les cadres d'astreinte sont formés sur cette procédure.
L'exploitant dispose d'un état des matières stockées électronique, disponible sur site et également à distance via un VPN.
La procédure SE-002-PRO fait le lien avec le POI du site via la procédure SE-002-INS-20.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : Le POI du site intègre comme l'indique la procédure SE-002-PRO le référencement de l'état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : L'état des stocks est mis à jour de manière différente en fonction de la provenance des données : - en continu pour les matières suivies dans le logiciel PI - quotidienne pour les matières conditionnées en contenants via le logiciel SAP Un inventaire incluant l'ensemble des substances est réalisé mensuellement. Lors de la visite de terrain, par échantillonnage, un rapprochement a été fait entre l'état des stocks présenté et les substances sur site. Dans le magasin de produits finis, des palettes qui seraient à priori des déchets conditionnés en fûts sont plus nombreux que la quantité identifiée dans l'état des stocks. L'exploitant indique que le dénombrement de ces palettes font partie de l'inventaire mensuel. Il ne s'agit pas de liquides inflammables. Par suite il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son inventaire mensuel (fait susceptible de suites). Ce point sera revu lors d'une prochaine inspection.
Fait susceptible de suite n° 1 : Pour une partie des matières non dangereuses, l'état des stocks n'est pas réalisé hebdomadairement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet